










# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
2021/0218(COD)	
Directive sur les énergies renouvelables	
Modification Directive 98/70/EC <a href="#">1996/0163(COD)</a>	
Modification Règlement 2018/1999 <a href="#">2016/0375(COD)</a>	
Modification Directive 2018/2001 <a href="#">2016/0382(COD)</a>	
Sujet	
3.60.05 Energies douces et renouvelables	
Priorités législatives	
<a href="#">Déclaration commune 2021</a>	
<a href="#">Déclaration commune 2022</a>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ITRE</b> <a href="#">Industrie, recherche et énergie</a>	 <a href="#">PIEPER Markus</a>	17/09/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 <a href="#">GONZÁLEZ CASARES Nicolás</a>	
		 <a href="#">GRUDLER Christophe</a>	
		 <a href="#">NIINISTÖ Ville</a>	
		 <a href="#">BORCHIA Paolo</a>	
		 <a href="#">TOŠENOVSKÝ Evžen</a>	
		 <a href="#">REGO Sira</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>DEVE</b> <a href="#">Développement</a>	 <a href="#">BENTELE Hildegard</a>	23/12/2021
	<b>AGRI</b> <a href="#">Agriculture et développement rural</a>	 <a href="#">PICIERNO Pina</a>	09/09/2021
	<b>PETI</b> <a href="#">Pétitions</a>	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> <a href="#">Développement régional</a>		27/09/2021



FITTO Raffaele

IMCO [Marché intérieur et protection des consommateurs](#)

La commission a décidé de ne pas donner d'avis.

TRAN [Transports et tourisme](#)

29/10/2021



THALER Barbara

ENVI [Environnement, santé publique et sécurité alimentaire](#)

15/09/2021

(Commission associée)



TORVALDS Nils

Conseil de l'Union européenne  
Commission européenne

DG de la Commission

Commissaire

Comité économique et social européen  
Comité européen des régions[Energie](#)

SIMSON Kadri

## Evénements clés

14/07/2021	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2021)0557</a>	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
11/11/2021	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
13/07/2022	Vote en commission, 1ère lecture		
18/07/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A9-0208/2022</a>	Résumé
13/09/2022	Débat en plénière		
14/09/2022	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T9-0317/2022</a>	Résumé
14/09/2022	Dossier renvoyé à la commission compétente		

## Informations techniques

Référence de procédure	2021/0218(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 98/70/EC <a href="#">1996/0163(COD)</a> Modification Règlement 2018/1999 <a href="#">2016/0375(COD)</a> Modification Directive 2018/2001 <a href="#">2016/0382(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 194-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114-p1; Règlement du Parlement EP 57
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
Etape de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/06924

Portail de documentation					
Document de base législatif		<a href="#">COM(2021)0557</a>	14/07/2021	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2021)0657	15/07/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0620	15/07/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0621	15/07/2021	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2021)0622	15/07/2021	EC	
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE700.504	19/11/2021	NP	
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES3123/2021</a>	08/12/2021	ESC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE719.550</a>	14/02/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE729.880</a>	17/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE729.881</a>	17/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE729.882</a>	17/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE729.928</a>	17/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE729.929</a>	17/03/2022	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE729.930</a>	17/03/2022	EP	
Avis de la commission	AGRI	<a href="#">PE700.585</a>	22/04/2022	EP	
Comité des régions: avis		<a href="#">CDR4547/2021</a>	28/04/2022	CofR	
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE719.572</a>	19/05/2022	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE703.044</a>	24/05/2022	EP	
Avis de la commission	DEVE	<a href="#">PE719.604</a>	24/05/2022	EP	
Avis de la commission	REGI	<a href="#">PE703.013</a>	22/06/2022	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0208/2022</a>	18/07/2022	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0317/2022</a>	14/09/2022	EP	Résumé

Informations complémentaires		
Document de recherche	<a href="#">Briefing</a>	12/11/2021

# Directive sur les énergies renouvelables

---

**OBJECTIF** : modifier la législation existante en ce qui concerne la promotion de l'énergie provenant de sources renouvelables conformément à l'ambition climatique accrue de l'UE.

**ACTE PROPOSÉ** : Directive du Parlement européen et du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

**CONTEXTE** : les énergies renouvelables jouent un rôle fondamental dans la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe et dans la réalisation de l'objectif de neutralité climatique d'ici 2050, étant donné que le secteur de l'énergie contribue à plus de 75% des émissions totales de gaz à effet de serre dans l'UE. En réduisant ces émissions de gaz à effet de serre, les énergies renouvelables contribuent également à relever les défis liés à l'environnement, tels que la perte de biodiversité.

La directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables fixe un objectif contraignant pour l'Union: atteindre une part d'au moins 32% d'énergie provenant de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union d'ici 2030. Dans le cadre du plan d'objectifs climatiques, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie devrait passer à 40% d'ici à 2030 pour atteindre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union. Par conséquent, l'objectif de l'UE doit être plus ambitieux.

Le pacte vert pour l'Europe a lancé une nouvelle stratégie de croissance qui vise à transformer l'UE en une société équitable et prospère, dotée d'une économie moderne, économe en ressources et compétitive. La «[loi européenne sur le climat](#)» a rendu juridiquement contraignant l'objectif de neutralité climatique de l'UE d'ici à 2050.

La présente initiative de la Commission s'inscrit dans un ensemble complet de propositions interdépendantes dans le cadre du paquet « Ajustement à l'objectif 55 » de sorte à permettre à l'Union de réduire ses émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 par rapport à 1990. Ce paquet législatif est la composante la plus complète des efforts déployés pour mettre en œuvre le nouvel objectif climatique ambitieux de 2030 auquel tous les secteurs économiques et toutes les politiques devront contribuer.

**CONTENU** : la proposition de révision de la directive sur les énergies renouvelables vise à relever l'objectif de production de telle sorte que la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables atteigne 40 % d'ici à 2030. Tous les États membres contribueront à la réalisation de cet objectif, et des objectifs spécifiques sont proposés en ce qui concerne l'utilisation des énergies renouvelables dans les transports, les systèmes de chauffage et de refroidissement, les bâtiments et l'industrie.

Les principales modifications sont les suivantes :

## Renforcement des objectifs en matière d'énergies renouvelables

La proposition prévoit que les fournisseurs de carburants devront veiller à ce que la quantité de carburants renouvelables et d'électricité renouvelable fournie au secteur des transports entraîne une réduction de l'intensité des gaz à effet de serre d'au moins 13% d'ici à 2030. Elle prévoit également une augmentation annuelle obligatoire de 1,1 point de pourcentage pour l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement au niveau national.

Par ailleurs, la proposition fixe un objectif indicatif pour l'industrie (augmentation annuelle de 1,1 point de pourcentage de l'utilisation d'énergies renouvelables) ainsi qu'un nouvel objectif indicatif de l'UE de 49% d'énergies renouvelables dans les bâtiments d'ici 2030.

En adéquation avec l'ambition de la stratégie de l'hydrogène de l'Union, la proposition porte également le niveau d'ambition pour les biocarburants avancés à 2,2% de la consommation d'énergie des transports et introduit un objectif de 2,6% pour l'hydrogène et les carburants synthétiques à base d'hydrogène dans le secteur.

## Promouvoir le déploiement des énergies renouvelables et les investissements dans ces énergies

Conformément à la stratégie de l'Union pour l'intégration du système énergétique, la proposition introduit des mesures visant à développer l'électrification, y compris un mécanisme de crédit pour les transports. Les mesures prévues visent notamment à :

- mettre en place un système de certification à l'échelle de l'UE pour les carburants renouvelables (y compris l'hydrogène);
- faciliter les contrats d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables;
- accélérer l'autorisation pour les projets dans le domaine des énergies renouvelables;
- promouvoir la coopération transfrontière, y compris au moyen du mécanisme de financement des énergies renouvelables.

## Bioénergie durable

Conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité, la proposition renforce les critères de durabilité de l'UE pour l'utilisation de la bioénergie et prévoit également des garanties spécifiques en matière de biodiversité et de climat pour la biomasse forestière.

En particulier, la proposition :

- interdit de s'approvisionner en biomasse, pour la production d'énergie, dans les forêts primaires, les tourbières et les zones humides;
- précise les critères de durabilité applicables à la récolte et au maintien de la qualité des sols et de la biodiversité;
- promeut l'utilisation de la biomasse en fonction de sa valeur ajoutée la plus élevée sur les plans économique et environnemental («utilisation en cascade»);
- interdit les incitations financières nationales favorisant l'utilisation de grumes de sciage, de grumes de placage (bois de haute qualité) et de souches et de racines pour la production d'énergie;
- exige que toutes les installations de production de chaleur et d'électricité à partir de biomasse respectent des seuils minimaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- impose l'application des critères de durabilité de l'UE aux installations de production de chaleur et d'électricité de plus petite taille (puissance

égale ou supérieure à 5 MW).

## Directive sur les énergies renouvelables

---

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Markus PIEPER (PPE, DE) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectif global contraignant de l'Union à l'horizon 2030

Les États membres devront veiller collectivement à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030 soit au moins 45%. Chaque État membre devrait fixer un objectif indicatif au moins 5% de la capacité d'énergie renouvelable nouvellement installée entre la date d'entrée en vigueur de la directive et 2030 sous la forme de technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables.

Afin de faciliter l'intégration de l'énergie renouvelable et d'accroître les services de flexibilité et d'équilibrage, les États membres devraient fixer un objectif indicatif pour les technologies de stockage.

Pour contribuer à la réalisation de l'objectif contraignant de l'Union d'une manière efficace du point de vue des coûts et garantir l'efficacité du système, les États membres devraient fixer un objectif minimum indicatif au niveau national pour une flexibilité de la demande correspondant à une réduction de 5% des pics de demande d'électricité d'ici à 2030.

Conformément à la recommandation de la Commission sur le principe de primauté de l'efficacité énergétique, la directive devrait adopter une approche intégrée en promouvant la source d'énergie renouvelable la plus efficace pour un secteur et une application donnés, et en favorisant l'efficacité des systèmes afin d'utiliser le moins d'énergie possible pour les diverses activités économiques.

Calcul de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Lors du calcul de la part des énergies renouvelables dans un État membre, les carburants renouvelables d'origine non biologique devraient être pris en compte dans le secteur où ils sont consommés (électricité, chauffage et refroidissement, ou transports). Lorsque les carburants renouvelables d'origine non biologique sont consommés dans un État membre différent de celui où ils ont été produits, l'énergie produite par utilisation de carburants renouvelables d'origine non biologique devrait représenter 80% de leur volume dans le pays et le secteur où elle est consommée et 20% de leur volume dans le pays où elle est produite, sauf accord contraire entre les États membres concernés.

Projets communs

Chaque État membre devrait conclure des accords de coopération pour mettre en place des projets communs avec un ou plusieurs autres États membres pour la production d'énergie renouvelable, y compris les actifs hybrides d'énergie renouvelable en mer, comme suit:

a) le 31 décembre 2025 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est inférieure ou égale à 100 TWh mettraient en place au moins deux projets communs;

b) en 2030 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 100 TWh mettraient en place un troisième projet commun.

Accélérer les procédures

Les procédures administratives trop complexes et excessivement longues constituent un obstacle majeur au déploiement des énergies renouvelables. Le texte amendé insiste sur la nécessité de poursuivre la rationalisation des procédures administratives et octroi de permis afin d'alléger la charge administrative tant pour les projets d'énergie renouvelable que pour les projets d'infrastructure de réseau connexes. Dans un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la directive, la Commission devrait réviser les lignes directrices concernant l'octroi de permis afin de raccourcir et de simplifier les procédures pour les nouveaux projets, les projets de rééquipement et la modernisation des projets dans le domaine des énergies renouvelables. Des indicateurs de performance clés devraient être élaborés dans le cadre de ces lignes directrices.

Intégration de l'énergie renouvelable dans le secteur du bâtiment

En vue de promouvoir la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable et de la chaleur et du froid fatales dans le secteur du bâtiment, les États membres devraient fixer un objectif indicatif pour la part de l'énergie renouvelable produite sur place ou à proximité dans la consommation finale d'énergie de leur secteur du bâtiment en 2030 qui soit cohérent avec l'objectif indicatif au moins 49% d'énergie produite à partir de sources renouvelables et de chaleur et de froid fatales dans le secteur du bâtiment dans la consommation finale d'énergie de l'Union en 2030.

Les États membres devraient avoir la possibilité de comptabiliser la chaleur et le froid résiduels dans l'objectif indicatif en matière d'énergies renouvelables dans les bâtiments, dans la limite de 20%, avec un plafond de 54%.

Afin de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, chaque État membre devrait augmenter la part de l'énergie renouvelable dans ce secteur, à titre indicatif, de 2,3 points de pourcentage, en moyenne annuelle calculée pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030, avec pour point de référence la part d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement en 2020.

Réduction de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre dans le secteur des transports

Dans le secteur des transports, le déploiement des énergies renouvelables devrait mener à une réduction de 16% des gaz à effet de serre, grâce à une part plus importante de biocarburants avancés et de carburants renouvelables d'origine non biologique, comme l'hydrogène.

Les fournisseurs de carburants auraient l'obligation de veiller à ce que la part des biocarburants avancés et du biogaz produits à partir des

matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A, dans l'énergie fournie au secteur des transports soit au moins 0,5% en 2025 et au moins 2,2% en 2030, et que la part des carburants renouvelables d'origine non biologique soit au moins 2,6% en 2028 et au moins 5,7% en 2030.

Biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse

L'énergie produite à partir des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse devrait être prise en considération uniquement si ceux-ci répondent aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'ils respectent la hiérarchie des déchets et tiennent compte du principe de l'utilisation en cascade.

Les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse produits à partir de la biomasse agricole pris en considération ne doivent pas être produits à partir de matières premières provenant de terres de grande valeur en termes de diversité biologique (ex : forêts primaires, forêts anciennes et forêts très riches en biodiversité; zones affectées à la protection des écosystèmes ou des espèces rares, menacées ou en voie de disparition, prairies naturelles de plus d'un hectare présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité).

Accélérer le lancement de l'hydrogène

Les députés ont mis en exergue l'importance de la transparence des composants de l'électricité verte et de la simplification de la montée en puissance de l'hydrogène, notamment via un système plus simple de garantie de son origine. Le texte amendé souligne l'importance d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine des énergies propres, comme l'hydrogène, afin de répondre à la demande croissante de carburants alternatifs et, surtout, de mettre sur le marché une énergie dont le prix de revient est inférieur à celui des combustibles fossiles comme le diesel, le mazout ou l'essence, dont les prix atteignent actuellement des sommets.

## Directive sur les énergies renouvelables

---

Le Parlement européen a adopté par 418 voix pour, 109 contre et 111 abstentions, des amendements à la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil et la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, et abrogeant la directive (UE) 2015/652 du Conseil.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Les principaux amendements adoptés en plénière sont les suivants :

Objectif global contraignant de l'Union à l'horizon 2030

Les États membres devraient veiller collectivement à ce que la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie de l'Union en 2030 soit au moins 45%. Chaque État membre devrait fixer un objectif indicatif au moins 5% de la capacité d'énergie renouvelable nouvellement installée entre la date d'entrée en vigueur de la directive et 2030 sous la forme de technologies innovantes en matière d'énergies renouvelables.

Les États membres devraient également :

- fixer un objectif indicatif pour les technologies de stockage, afin de faciliter l'intégration de l'énergie renouvelable et d'accroître les services de flexibilité et d'équilibrage;

- fixer un objectif minimum indicatif au niveau national pour une flexibilité de la demande correspondant à une réduction de 5% des pics de demande d'électricité d'ici à 2030. Cet objectif serait atteint en faisant jouer la flexibilité de la demande dans tous les secteurs d'utilisation finale, notamment à travers la rénovation des bâtiments et l'efficacité énergétique.

Chaque État membre devrait recenser dans son plan intégré en matière d'énergie et de climat les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Calcul de la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables

Lors du calcul de la part des énergies renouvelables dans un État membre, les carburants renouvelables d'origine non biologique devraient être pris en compte dans le secteur où ils sont consommés (électricité, chauffage et refroidissement, ou transports). Lorsque les carburants renouvelables d'origine non biologique sont consommés dans un État membre différent de celui où ils ont été produits, l'énergie produite par utilisation de carburants renouvelables d'origine non biologique devrait représenter 80% de leur volume dans le pays et le secteur où elle est consommée et 20% de leur volume dans le pays où elle est produite, sauf accord contraire entre les États membres concernés.

Projets communs

Chaque État membre devrait conclure des accords de coopération pour mettre en place des projets communs avec un ou plusieurs autres États membres pour la production d'énergie renouvelable, y compris les actifs hybrides d'énergie renouvelable en mer, comme suit:

a) le 31 décembre 2025 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est inférieure ou égale à 100 TWh devraient mettre en place au moins deux projets communs;

b) en 2030 au plus tard, les États membres dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 100 TWh devraient mettre en place un troisième projet commun.

Accélérer et simplifier les procédures

Les procédures administratives trop complexes et excessivement longues constituent un obstacle majeur au déploiement des énergies renouvelables. Le texte amendé insiste sur la nécessité de poursuivre la rationalisation des procédures administratives et de réduire la charge administrative tant pour les projets d'énergie renouvelable que pour les projets d'infrastructure de réseau connexes. Les règles nationales relatives aux procédures d'autorisation, de certification et de délivrance de licences devraient être proportionnées et nécessaires et concourir à la mise en œuvre du principe de primauté de l'efficacité énergétique. Toutes les procédures administratives devraient être simplifiées.

## Intégration de l'énergie renouvelable dans le secteur du bâtiment

En vue de promouvoir la production et l'utilisation de l'énergie renouvelable et de la chaleur et du froid fatales dans le secteur du bâtiment, les États membres devraient fixer un objectif indicatif pour la part de l'énergie renouvelable produite sur place ou à proximité dans la consommation finale d'énergie de leur secteur du bâtiment en 2030. Les États membres devraient avoir la possibilité de comptabiliser la chaleur et le froid résiduels dans l'objectif indicatif en matière d'énergies renouvelables dans les bâtiments, dans la limite de 20%, avec un plafond de 54%.

### Secteur du chauffage et du refroidissement

Afin de promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables dans le secteur du chauffage et du refroidissement, chaque État membre devrait augmenter la part de l'énergie renouvelable dans ce secteur, à titre indicatif, de 2,3 points de pourcentage, en moyenne annuelle calculée pour les périodes 2021-2025 et 2026-2030, avec pour point de référence la part d'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement en 2020.

### Intégration de l'énergie renouvelable dans l'industrie

L'industrie devrait augmenter l'utilisation des énergies renouvelables d'au moins 1,9 point de pourcentage en moyenne annuelle d'ici à 2030, à titre indicatif. Cette augmentation serait calculée comme moyenne pour les périodes triennales de 2024 à 2027 et de 2027 à 2030.

### Réduction de l'intensité d'émission de gaz à effet de serre dans le secteur des transports

Dans le secteur des transports, le déploiement des énergies renouvelables devrait aboutir à une réduction de 16% des gaz à effet de serre, grâce à une part plus importante de biocarburants avancés et de carburants renouvelables d'origine non biologique, comme l'hydrogène.

Les fournisseurs de carburants auraient l'obligation de veiller à ce que la part des biocarburants avancés et du biogaz produits à partir des matières premières énumérées à l'annexe IX, partie A, dans l'énergie fournie au secteur des transports soit d'au moins 0,5% en 2025 et au moins 2,2% en 2030, et que la part des carburants renouvelables d'origine non biologique soit d'au moins 2,6% en 2028 et d'au moins 5,7% en 2030.

À partir de 2030, les fournisseurs de carburants devraient livrer au moins 1,2% de carburants renouvelables d'origine non biologique et d'hydrogène renouvelable au mode de transport maritime.

### Biocarburants, bioliquides et combustibles issus de la biomasse

L'énergie produite à partir des biocarburants, des bioliquides et des combustibles issus de la biomasse devrait être prise en considération uniquement si ceux-ci répondent aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'ils respectent la hiérarchie des déchets et tiennent compte du principe de l'utilisation en cascade.

Les biocarburants, les bioliquides et les combustibles issus de la biomasse produits à partir de la biomasse agricole pris en considération ne doivent pas être produits à partir de matières premières provenant de terres de grande valeur en termes de diversité biologique (ex : forêts primaires, forêts anciennes et forêts très riches en biodiversité; zones affectées à la protection des écosystèmes ou d'espèces rares, menacées ou en voie de disparition, prairies naturelles de plus d'un hectare présentant une grande valeur sur le plan de la biodiversité).

Les députés ont adopté des amendements appelant à la réduction progressive de la part du bois primaire considérée comme une énergie renouvelable.

### Accélérer le lancement de l'hydrogène

Les députés ont mis en exergue l'importance de la transparence des composants de l'électricité verte et de la simplification de la montée en puissance de l'hydrogène, notamment via un système plus simple de garantie de son origine. Le texte amendé souligne l'importance d'encourager la recherche et l'innovation dans le domaine des énergies propres, comme l'hydrogène.

Transparence				
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	18/10/2021	Bundesverband der Deutschen Heizungsindustrie e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	09/11/2021	Climate Action Network Europe German Renewable Energy Federation Greenpeace European Unit Transport and Environment WWF European Policy Office
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	09/11/2021	Bundesverband der Deutschen Luftverkehrswirtschaft e. V. Gas Distributors for Sustainability PGE Polska Grupa Energetyczna SA Robert Bosch GmbH

				TenneT Holding B.V. Deutscher Industrie-und Handelskammertag e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/11/2021	Europex
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	16/11/2021	Deutscher Forstwirtschaftsrat (AfE-DFWR)
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	18/11/2021	Deutsche Umwelthilfe e.V. Naturschutzbund Deutschland e.V.
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/11/2021	ChargeUp Europe EPIA SolarPower Europe Primagas Energie GmbH smartEn Smart Energy Europe Future Cleantech Architects Minesto AB
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/11/2021	Association of the European Heating Industry KIC InnoEnergy SE Schneider Electric Verband der Deutschen Biokraftstoffindustrie ista International GmbH
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	25/11/2021	EUROGAS aisbl WACKER CHEMIE AG Wirtschaftsvereinigung Stahl Renewable Hydrogen Coalition The EnergyTag Initiative Ltd
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	06/12/2021	Breakthrough Energy Catalyst Foundation Hydrogen Europe Open Grid Europe GmbH Siemens Energy AG Enapter S.r.l.
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/01/2022	ÖBB-Holding AG
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/01/2022	Dr2 Consultants Zürich 5 Coalition
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/01/2022	Arbeitsgemeinschaft Wasserkraftwerke Baden-Württemberg e.V.
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/01/2022	UNION FRANCAISE DE L'ELECTRICITE - UFE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/01/2022	FarmEurope
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	11/01/2022	SAFRAN
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	12/01/2022	E.ON SE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/01/2022	Vattenfall



GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/01/2022	NGO consortium on biomass
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/01/2022	Transport and Environment (European Federation for Transport and Environment)
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	13/01/2022	ENEDIS
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	14/01/2022	Bioenergy Europe
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	18/01/2022	EUROGAS aisbl
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	19/01/2022	FinMobility ry
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	19/01/2022	British Petroleum
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	20/01/2022	BAYERNOIL Raffineriegesellschaft mbH
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	20/01/2022	Zero Waste Europe
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) pour avis	AGRI	20/01/2022	Bioenergy Europe
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/01/2022	Union des ports de France
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/01/2022	Euroheat & Power
VANDENKENDELAERE Tom	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	AGRI	26/01/2022	Fertilizers Europe
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	31/01/2022	DIGITALEUROPE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/02/2022	Green Planet Energy
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	02/02/2022	EUROGAS aisbl
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/02/2022	MM Kotkamills Oy
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	08/02/2022	eFuel Alliance
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	08/02/2022	IBERDROLA
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	10/02/2022	VNG AG
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	11/02/2022	Etanoliautoilijat ry
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	15/02/2022	Obrist
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	15/02/2022	smartEn Smart Energy Europe
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	15/02/2022	Kotkamills
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/02/2022	Tesla Motors Netherlands B.V.

NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	16/02/2022	European Ventilation Industry Association
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	17/02/2022	EDF
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/02/2022	GoodFuels
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	23/02/2022	European Network of Transmission System Operators for Electricity
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/02/2022	Stadtwerke Koeln GmbH
WÖLKEN Tiemo	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	25/02/2022	US Industrial Pellet Association Deutsches Forum für nachhaltige Holzenergie
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	28/02/2022	DIGITALEUROPE
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	28/02/2022	GRDF
GRUDLER Christophe	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	28/02/2022	Fransylva
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	01/03/2022	LANDWÄRME GMBH
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	01/03/2022	Ørsted A/S
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	02/03/2022	ROBIN WOOD -- Gewaltfreie Aktionsgemeinschaft für Natur und Umwelt e.V.; EuroNatur - Stiftung Europäisches Naturerbe; EUREC- The association of European Renewable Energy Research Centres; Agora Energiewende;
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	03/03/2022	Westdeutscher Handwerkskammertag
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	03/03/2022	ESPO
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	03/03/2022	Paikallisvoima ry
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/03/2022	Nel Hydrogen
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/03/2022	Suomen Satamaliitto ry
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	04/03/2022	Agora Energiewende
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	08/03/2022	Renewable hydrogen coalition
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	08/03/2022	Eurogas
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	09/03/2022	Hydrogen Europe Repsol, S.A. Renewable Hydrogen

				Coalition bp
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	09/03/2022	Union des ports de France
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	09/03/2022	logen Corporation
NIINISTÖ Ville	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	10/03/2022	SOK
KARLESKIND Pierre	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	TRAN	11/03/2022	Farwing
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	14/03/2022	UPM-Kymmene Oyj
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	14/03/2022	Third Generation Environmentalism Ltd
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	23/03/2022	Vattenfall
PIEPER Markus	Rapporteur(e)	ITRE	24/03/2022	Uniti e.V.
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	28/03/2022	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	28/03/2022	CEPF
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	28/03/2022	Neste Oyj
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	30/03/2022	Metsä group
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	31/03/2022	Stora Enso Oyj
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	31/03/2022	EuroNatur - Stiftung Europäisches Naturerbe
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	02/04/2022	OEAMTC
TORVALDS Nils	Rapporteur(e)	ENVI	07/04/2022	Finnish Energy - Energiateollisuus ry
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	08/04/2022	OEBB
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	11/04/2022	INNIO
THALER Barbara	Rapporteur(e) pour avis	TRAN	11/04/2022	Bioenergie Tirol GmbH
PETERSEN Morten	Membre	08/11/2021	Rådet for Grøn Omstilling	
PETERSEN Morten	Membre	08/11/2021	WindEurope	
PETERSEN Morten	Membre	03/12/2021	PGE Polska Grupa Energetyczna S.A	
PETERSEN Morten	Membre	14/12/2021	Siemens Energy AG	
PETERSEN Morten	Membre	15/12/2021	Rockwool	

PETERSEN Morten	Membre	15/12/2021	Knauf Insulation
PETERSEN Morten	Membre	20/12/2021	European Association of Distribution System Operators
TORVALDS Nils	Membre	20/01/2022	Finnish Biocycle and Biogas Association
PETERSEN Morten	Membre	31/01/2022	Enviva
CARVALHO Maria da Graça	Membre	11/02/2022	Greenvolt
MITU?A Alin	Membre	14/02/2022	European Geothermal Energy Council (EGEC)
PETERSEN Morten	Membre	16/02/2022	Ørsted A/S
MITU?A Alin	Membre	10/03/2022	EUROGAS aisbl (Eurogas)
DE MEO Salvatore	Membre	15/03/2022	PFP
DE MEO Salvatore	Membre	22/03/2022	Confindustria
PETERSEN Morten	Membre	05/04/2022	PGE Polska Grupa Energetyczna SA
PETERSEN Morten	Membre	19/04/2022	IBERDROLA